

Compte rendu de séance

Séance du 3 Février 2023

L'an 2023 et le 3 Février à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,mairie sous la présidence de ALORY Christophe Maire

Présents : Mmes : LEBLOND Nadia, PINCIVY Nathalie, RAMDANE Laetitia, MM : ALORY Christophe, DE BOCK Thierry, FRIBOULET Cyril, MORICE Hervé, PRIOUX Claude, SOUMET Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MOHIER Lydie à Mme LEBLOND Nadia

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 10

Présents : 9

Date de la convocation : 28/01/2023

Date d'affichage : 28/01/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de l'Eure

le : 04/02/2023

et publication ou notification

du : 04/02/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme PINCIVY Nathalie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Eclairage bâtiments publics - 2023_01

Création d'un City Parc - 2023_02

Fonds de concours - 2023_03

Reversement taxe aménagement - 2023_04

Décision modificative - 2023_05

Eclairage bâtiments publics

réf : 2023_01

Le maire informe les membres du conseil de la nécessité d'effectuer des économies énergétiques.

Il propose le remplacement des éclairages des bâtiments publics en LED.

Il expose au conseil municipal le devis de la société LEBRUN-MARIE pour un montant de 3 958 € HT soit 4 749.60€ TTC, et demande l'autorisation de signer le devis et d'effectuer des

demandes de subvention.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un City Parc

réf : 2023_02

Le maire propose au conseil de créer un espace d'activités sportives "City Parc".

Il expose les trois sociétés suivantes pour le terrassement :

- Société Damvillaise de Travaux Publics
- SEGTRA
- UBEDA.TP

Après délibération, le conseil accepte le devis la société SDTP pour un montant de 24 951.10€ HT soit 29 941.32€ TTC.

De plus, il expose les trois sociétés pour la construction du City Parc :

- Casal Sport
- Agorespace
- PH7 Paysages & Horizons

Après délibération, le conseil accepte le devis de la société Casal Sport pour un montant de 51 180€ HT soit 61 416€ TTC.

Après délibération, le conseil accepte à la majorité la création du City Parc pour un total de 76 131.10€ HT soit 91 357.32€ TTC et autorise le maire à solliciter la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie, la DETR et le Département pour l'obtention de subventions.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 3)

Fonds de concours

réf : 2023_03

La Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie propose de nous apporter une aide financière complémentaire dans la réalisation de nos projets, sous la forme de fonds de concours. Il s'agit pour nous de préciser leur montant estimatif et leur priorité pour l'année 2023 étant entendu qu'ils ne devront avoir reçu aucun commencement (pas de signature de devis ni de notification de marché), avant d'avoir reçu une autorisation de démarrage anticipée de la part de la Communauté d'agglomération ainsi que des éventuels autres financeurs.

Le maire demande au conseil l'autorisation de solliciter la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie pour l'obtention de fonds de concours pour :

- Création du City Parc
- Eclairage Public
- Travaux cimetière
- Divers outillages et aménagements mairie

Après délibération, le conseil autorise à l'unanimité le maire à solliciter la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie pour l'obtention de fonds de concours.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Reversement taxe aménagement

réf : 2023_04

La délibération n° 2022-16 du conseil municipal en date du 30/09/2022 fixe les clés de répartition du reversement de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie.

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 2022, les députés et les sénateurs se sont mis d'accord sur un texte qui prévoit de revenir sur l'obligation de reversement d'une fraction de la taxe d'aménagement aux intercommunalités en 2022.

Ainsi, la commune souhaite annuler sa délibération mentionnée ci-précédemment.

Cependant, sur les zones d'activités d'intérêt communautaire, la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie assume 100 % des dépenses d'équipement au titre de la compétence économique. La commune reverse donc 100% du produit de la taxe d'aménagement correspondant.

Dans le cas particulier, où une zone d'activité d'intérêt communautaire a été financée par la commune (avant transfert de compétence), il sera entendu que le reversement de la taxe d'aménagement ne s'applique pas au profit de la communauté d'agglomération.

Pour rendre effective, à compter du 1er janvier 2022, l'obligation de reversement de taxe d'aménagement, la communauté d'agglomération et les communs membres passeront par délibérations concordantes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L5211-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L331-2 ;

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la loi n°2022-1499 de finances rectificatives pour 2022 promulguée le 1er décembre 2022 ;

Vu la délibération n°2022-16 du conseil municipal en date du 30/09/2022 fixant les clés de répartition du reversement de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie ;

Considérant que la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie est compétente sur les zones d'activités d'intérêt communautaire et qu'elle en supporte l'intégralité des dépenses d'équipement,

Considérant que dans le cas particulier de zones d'activité d'intérêt communautaire ayant été financées par la commune (avant transfert de compétence), il sera entendu que le reversement de la taxe d'aménagement ne s'applique pas,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- ANNULER la délibération n°2022-16 du conseil municipal en date du 30/09/2022 fixe les clés de répartition du reversement de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie,
- DECIDER de fixer le taux de reversement de la taxe d'aménagement au profit de la communauté d'agglomération à 100 % sur les zones d'activités d'intérêt communautaire,
- PRECISER que pour les zones d'activités d'intérêts communautaire financées par la commune, le taux de reversement de la taxe d'aménagement ne s'applique pas,
- PRECISER que ce reversement vaut les années 2023 et suivantes.

Après délibération, le conseil municipal confirme l'annulation de la délibération 2022-16 et décide de refuser le reversement de la taxe d'aménagement.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative

réf : 2023_05

Le maire informe que à la suite des contrôles comptables de la collectivité en date du 01/12/2022, la trésorerie recense des anomalies par les contrôles automatisés d'Hélios. Il convient de régulariser les immobilisations incorporelles qui n'ont pas fait d'objets de mouvements depuis plusieurs années au compte 2031 « frais d'études ».

Mr le maire nous invite donc à prendre la décision modificative :

Dépenses d'investissement au compte 2313 chapitre 041 +39 603.32€

Recette d'investissement compte 2031 chapitre 041 +39 603.32€

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

> Evènements 2023 en cours de programmation :

- 14 juillet en cours avec concert, feu d'artifice et repas
- Foire à tout le dimanche 27 août
- Fête du patrimoine en septembre

Séance levée à : 20 :45

En mairie, le 07/02/2023

Le Maire

Christophe ALORY

